



Conseil communal
Séance n°3 du 27 mars 2017
se réunit pour la première fois à 20 heures
en la salle de l'Hôtel communal,
sis rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ,
ORDRE DU JOUR

Direction Générale

- 1). DG - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 02 du 20 février 2017 - Examen - Décision.**

Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 02 du 20 février 2017 : projet de PV.

Direction Financière

- 2). DF - Procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ pour le quatrième trimestre 2016 - Notification.**

L'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) relatif à la vérification de l'encaisse de la Directrice Financière prescrit qu'au moins une fois dans le courant de chaque trimestre de l'année civile une situation soit présentée au Conseil communal.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de la trésorerie communale de MORLANWELZ au 31 décembre 2016 telle qu'elle a été vérifiée pour le quatrième trimestre 2016 et qui présente un solde positif de 1.771.899,03-€.

Il est toutefois à noter que ce solde comprend un crédit à terme fixe de 930.000,00-€ accordé par BELFIUS sur base des recettes certaines restant à percevoir (additionnels).

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'en prendre connaissance.

Finances

- 3). Finances - Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 2.000,00-euros au Directeur du Centre de vacances pour l'organisation du Centre de vacances du 03 avril au 13 avril 2017 - Examen - Décision.**

La Commune de MORLANWELZ organise un Centre de Vacances pour les enfants de 5 à 12 ans dans les locaux de l'École communale des Trieux à CARNIÈRES du lundi 03 avril au jeudi 13 avril 2017.

Pour la bonne organisation du Centre de Vacances, le Directeur du Centre aura besoin de disposer de liquidités. L'estimation de ces dépenses est de 2.000,00-euros.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver l'octroi de cette provision.

- 4). Finances - Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 3.435,00-euros à un instituteur pour l'organisation des Classes de Mer (École Roosevelt, École de Mont-Sainte-Aldegonde et École de l'Allée des Hêtres) - Du 18 avril 2017 au 21 avril 2017 - Examen - Décision.**

La Commune de MORLANWELZ organise des Classes de Mer pour les élèves des Écoles Roosevelt, de Mont-Sainte-Aldegonde et de l'Allée des Hêtres du 18 avril 2017 au 21 avril 2017.

Pour la bonne organisation de ses classes de mer, l'instituteur aura besoin de disposer de liquidités. L'estimation de ces dépenses est de 3.435,00-euros. Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver l'octroi de cette provision.

Service Marches publics

5). MPs - Adhésion à la Centrale de marché du Département des Technologies de l'Information et de la Communication (D.I.T.C.) du Service public de Wallonie - Examen - Décision.

La **Région Wallonne (RW)**, Service Public de Wallonie (SPW), Direction Générale Transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication (D.G.T.) a mis en place une **centrale de marché** (au sens de l'article 2, 4° de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services) par laquelle elle passe et conclut différents **marchés publics en matière informatique** (Centrale de marchés du D.T.I.C. - Département des Technologies de l'Information et de la Communication).

La Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services permet aux Pouvoirs Adjudicateurs de confier la passation de leurs marchés publics à une centrale de marchés et dispose en son article 15 qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat ou de marché telle que définie à l'article 2, 4° de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation.

Le recours à une centrale de marché est intéressante financièrement dans la mesure où elle permet l'obtention de rabais ainsi qu'une simplification administrative. De plus, la centrale de marché permet de bénéficier d'une expertise technique dans le cadre de la passation de marchés complexes pour lesquels le pouvoir adjudicateur ne dispose peut-être pas de compétences suffisantes en interne.

La Commune de MORLANWELZ pourrait donc bénéficier de conditions identiques à celles obtenues par la Région Wallonne (RW) dans le cadre des marchés publics passé par la centrale (notamment en matière de téléphonie) en adhérant à cette centrale de marché.

Cette adhésion prend la forme d'une Convention d'adhésion qui devra être signée par les deux parties (la RW tant que Centrale de marché et la Commune de MORLANWELZ en tant que bénéficiaire).

Cette Convention est conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

La Commune de MORLANWELZ ne passera commandes que dans le cadre des marchés qu'elle estime utiles à ses activités. Elle n'a aucune obligation de se fournir auprès de l'adjudicataire désigné par la Centrale de marché et elle n'est tenue à aucun minimum de commandes.

Il est dès lors demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer son accord sur :

1. l'adhésion de la Commune de MORLANWELZ à la Centrale de marché de la Région Wallonne (RW), Service Public de Wallonie (SPW), Direction Générale Transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication (D.G.T.), Département des Technologies de l'Information et de la Communication (D.T.I.C.).
2. les termes de la Convention d'adhésion à la Centrale de marché de la RW, SPW, Direction Générale Transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication (D.G.T.), Département des Technologies de l'Information et de la Communication (D.T.I.C.).
3. la transmission de la convention d'adhésion signée en deux exemplaires à la RW, SPW, Direction Générale Transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication (D.G.T.), Département des Technologies de l'Information et de la Communication (D.T.I.C.).

Service Sports - Jeunesse - 3ème Age - Culture et Fêtes

6). SJ3ACF - Construction du Hall des Sports Lucien WALRAVENS de MORLANWELZ - Mission d'arbitrage technique - Rapport final SECO du 09 février 2017 - Examen - Information.

La S.C.R.L. SECO Bureau de Contrôle Technique sise Rue d'Arlon, 53 Bte 4 à 1040 BRUXELLES, a été désignée en qualité d'arbitre technique dans le cadre des difficultés rencontrées à la toiture du Hall de Sports Lucien WALRAVENS sis Rue de l'Enseignement, 1 à 7140 MORLANWELZ.

En séance du 21 décembre 2015 (CC15/11/11), le Conseil communal de MORLANWELZ a pris connaissance des premiers rapports réalisés par la S.C.R.L. SECO les 17 août 2015 et 13 novembre 2015.

Le Conseil communal de MORLANWELZ, en séance du 21 décembre 2015 (CC15/11/12), s'est prononcé favorablement pour permettre à ladite société de poursuivre ses investigations.

Suite aux réunions et recherches menées dans le courant de janvier et février 2016, un rapport intermédiaire a été transmis à l'Administration communale de MORLANWELZ le 23 mars 2016.

La S.C.R.L. SECO s'est également rendue sur place en date des 14 mars, 27 mai et 15 juin 2016 et nous transmis un rapport dont le Conseil communal a pris connaissance en date du 26 septembre 2016 (CC16/8/14). S'en sont suivi d'autres investigations conduisant à l'élaboration du rapport final établi par le bureau SECO en date du 9 février 2017.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de prendre connaissance de ce rapport.

Mobilité - Police - Pompiers

7). MOBILITÉ - Réglementation de la circulation et du stationnement dans diverses rues de l'entité - Examen - Décision.

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routière dans l'Entité de MORLANWELZ, il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de réglementer la circulation des véhicules dans diverses rues communales de l'Entité, conformément au projet d'arrêtés complémentaires ci-après :

1. Rue L. Moyaux : de la Rue Arthur Warocqué à la Rue Pont du Nil, à son entrée ainsi qu'à sa sortie (dans le sens autorisé), des zones d'évitement striées de 2 mètres de largeur (avec passage pour les cyclistes) sont établies ;
2. Rue de la Portelette : le stationnement est interdit, le long du n° 14, sur une distance de 3 mètres, dans la projection du garage attenant au n° 5 ;
3. Rue Saint Sang : le passage pour piétons existant à hauteur du n° 123 est abrogé (situé en face de garages) ;
4. Rue du Bois : les limites de l'agglomération de MORLANWELZ sont modifiées comme suit : Rue du Bois, à hauteur du n° 89 ;
5. Rue du Bois : une zone d'évitement striée triangulaire d'une longueur de 10 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres est établie le long du n° 65 ;
6. Rue de la Potrée : un dispositif surélevé de type « ralentisseur de trafic » est établi à hauteur du n° 72 ;
7. Rue Avertiaux : à l'angle des Rues Avertiaux et Grand'Rue, la circulation est canalisée par une zone d'évitement striée ;
8. Rue du Polichêne : dans le sens interdit existant entre la Rue A. Hélin et Montoyer, les cyclistes sont admis à contresens ;
9. Rue Saint Éloi : un passage pour piétons est établi à hauteur du n° 78 (carrefour avec la Rue Roujuste) ;
10. Rue du Polichêne : un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n° 103 ;
11. Rue E. Vandervelde : un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n° 3 ;
12. Rue A. L. Martin : un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, à l'opposé du n° 2 ;
13. Rue des Écoles ; un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n° 33 ;
14. Rue Saint Hilaire : le stationnement est interdit, du côté impair, entre les n° 41 au 49 ;
15. Place Max Buset : un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n° 50 ;
16. Rue Beaugard : le stationnement est organisé en totalité sur le large accotement en saillie, du côté pair,

- entre les n° 32 et 18 ;
17. Rue Arthur Warocqué : dans le parking communal situé sous le bâtiment de l'Administration communale, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, à proximité de l'entrée des bureaux ;
 18. Rue des Hayettes : un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, à l'opposé du n° 64 ;
 19. Rue Montoyer : le stationnement est interdit, du côté impair, le long des n° 54-56, sur une distance de 6 mètres, dans la projection des garages attenants au n° 51 ;
 20. Rue du Bois : l'emplacement pour personnes handicapées existant le long du n° 40 est abrogé (décès) ;
 21. Rue Winston Churchill : des zones d'évitement striées triangulaires, d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3.5 mètres sont installées le long du n°68A et du côté et à hauteur du poteau d'éclairage n°127/01367 ;
 22. Rue Waresaix : un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n° 53 ;
 23. Rue d'Anderlues : établissement d'une "zone 30" à hauteur de la Jardinerie ;
 24. Rue d'Anderlues : établissement d'une zone d'évitement striée latérale à l'angle de la rue Beauregard, le long du n°1 de la rue d'Anderlues ;
 25. Rue d'Anderlues : une zone d'évitement striée triangulaire, d'une longueur de 5 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3.5 mètres est installée à l'entrée de la zone 30 citée supra ;
 26. Place de Carnières : établissement d'un emplacement de stationnement, amorcé par une zone d'évitement striée, en partie sur l'accotement en saillie, le long du n°1 (Magasin Joly); dans cet emplacement, le stationnement est régi selon la zone bleue pour une durée maximale de 15 minutes ;
 27. Rue Delbègue: le stationnement sera interdit, le long du n°62, sur une distance de 3 mètres, dans la projection du garage attenant au n°67 ;
 28. Chaussée de Mariemont : établissement d'îlots centraux à hauteur des poteaux d'éclairage n° 127/02204 et 127/02200 ;
 29. Rue Léon Moyaux : un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées dans la zone de stationnement située à l'angle des rues Léon Moyaux et Pont du Nil, à l'opposé du n°45 de la rue Léon Moyaux ;
 30. Quai de la Haine : l'emplacement des stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°31 est abrogé (déménagent) ;

8). MOBILITÉ - Information sur l'amélioration des itinéraires des transports publics du réseau TEC-Hainaut à MORLANWELZ - Examen - Information.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan interCommunal de Mobilité (PiCM), la société des transports en commun " TEC-HAINAUT " a été associée en vue d'apporter les modifications utiles à la concrétisation du PiCM. En collaboration avec le bureau d'étude chargé de l'élaboration du PiCM et en fonction des différents problèmes qu'elle rencontre au quotidien sur le territoire de MORLANWELZ, la société TEC-HAINAUT souhaite informer les membres du Conseil communal des prochaines modifications qu'elle se propose d'apporter aux trajets des bus traversant l'Entité.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de prendre connaissance de ces propositions.

Plan de Cohésion sociale

9). PCS - Rapport d'activités du Plan de Cohésion Sociale de MORLANWELZ pour l'année 2016 - Examen - Décision.

L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de WALLONIE prévoit un rapport d'activités pour l'année 2016.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce rapport d'activités du PCS.

10). PCS - Rapport financier du Plan de Cohésion Sociale (PCS) de MORLANWELZ pour l'année 2016 - Examen - Décision.

Soit le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ.

L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de WALLONIE a octroyé à la Commune de MORLANWELZ une subvention de 187.268,28-euros pour l'année 2016 afin de mener à bien le projet Plan de Cohésion Sociale du 1er janvier au 31 décembre 2016.

L'utilisation de cette subvention doit être justifiée par un rapport financier annexé et généré par e-compte de la fonction 84010 de l'année 2016.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce rapport financier du PCS.

11). PCS - Rapport financier Article 18 du Plan de Cohésion Sociale de MORLANWELZ pour l'année 2016 - A.S.B.L. MAD'PART - Examen - Décision.

Soit le Plan de Cohésion Sociale (PCS) 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ.

L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie a octroyé à la Commune de MORLANWELZ une subvention de 15.050,00-euros pour l'année 2016 afin de mener à bien le projet Article 18 du Plan de Cohésion Sociale du 1er janvier au 31 décembre 2016.

L'utilisation de cette subvention doit être justifiée par une déclaration de créance de l'Association avec laquelle collabore le PCS, à savoir l'A.S.B.L. MAD'PART, déclaration de créance reprenant les pièces justificatives pour l'année 2016.

Les documents probants (les pièces justificatives) doivent être conservés et tenus à la disposition de l'administration régionale par les autorités communales dans le cadre de la communication du rapport financier le 31 mars 2017 au plus tard.

Les pièces justificatives probantes sont :

pour les frais de personnel, le Partenaire fournit les contrats de travail et les fiches individuelles de rémunération,

pour les frais de fonctionnement, il fournit les factures, tickets de caisse et bons de commande.

Le Partenaire s'engage également à soumettre annuellement aux autorités communales son bilan financier.

Les associations doivent respecter les règles en matière de marchés publics compte tenu du fait qu'il s'agit de l'utilisation de fonds publics.

L'A.S.B.L. MAD'PART est en mesure de fournir les pièces justificatives relatives aux dépenses ainsi qu'un rapport d'activités pour 2016.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce rapport financier Article 18 du PCS.

12). PCS - Convention 2017 avec le CPAS de MORLANWELZ - Examen - Décision.

La présente Convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ afin de mener à bien le projet « service d'aide à la recherche de logement locatif » du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Conformément à l'article 4, § 2, du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de WALLONIE, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers,
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette Convention entre le PCS de MORLANWELZ et le C.P.A.S. de MORLANWELZ.

13). PCS - Convention 2017 avec l'A.S.B.L. LIRE ET ÉCRIRE et le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) de MORLANWELZ - Examen - Décision.

La présente Convention 2015 est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ afin de mener à bien le projet « cours d'alphabétisation » du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Conformément à l'article 4, § 2, du Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de WALLONIE, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers ;
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Des partenariats existent entre le PCS et l'A.S.B.L. LIRE ET ÉCRIRE et entre le PCS et le PSSP (Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention).

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette Convention.

14). PCS - Convention 2017 avec les Femmes Prévoyantes Socialistes (FPS) - Examen - Décision.

La présente Convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ afin de mener à bien le projet « atelier cuisine » du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Conformément à l'article 4, § 2, du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers,
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette Convention.

15). PCS - Convention 2017 Article 18 - Ateliers musicaux en collaboration avec l'A.S.B.L. MAD'PART - Examen - Décision.

La présente Convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ et de l'Article 18 afin de mener à bien le projet « Ateliers musicaux » du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Conformément à l'article 4, § 2, du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale (PCS) des Villes et Communes de WALLONIE, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers ;
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette Convention.

16). PCS - Convention 2017 avec l'Atelier Yoga de Mme. Adèle DELBEN - Examen - Décision.

La présente Convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ afin de mener à bien le projet « bien-être » du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Conformément à l'article 4, § 2, du Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de WALLONIE, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers,
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette Convention.

17). PCS - Convention 2017 avec l'A.S.B.L. GYMSANA - Examen - Décision.

La présente Convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ dans le cadre de la réalisation d'un projet bien-être dont le but est l'animation de séances favorisant l'amélioration de l'autonomie et de la qualité de vie des participants par la pratique d'activités motrices régulières, qui sont dispensées et accompagnées par des professionnels spécifiquement formés en APA, du 1er janvier au 31 décembre 2017

Conformément à l'article 4, § 2, du Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de WALLONIE, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers,
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette Convention.

Points ajoutés après la séance

Direction Générale

49). DG - Conseiller communal de MORLANWELZ démissionnaire de son groupe politique - Réattribution des mandats dérivés - Membre de l'AG de l'Immobilière Sociale entre Sambre et Haine (ISSH) - Désignation par le groupe politique - Examen - Décision.

La démission de M. le Conseiller communal de MORLANWELZ Frédéric SCHEIRELINCK de son groupe politique, le Groupe M+, a été actée au Collège communal de MORLANWELZ en date du 10 octobre 2016 (cc/16/42/90), et portée à l'information du Conseil communal de MORLANWELZ en date du 24 octobre 2016 (CC/16/9/10).

Cette démission du groupe politique en cours de législature entraînant démission des mandats dérivés exercés par le Conseiller communal, nécessite une réattribution desdits mandats dérivés au sein dudit groupe politique. Il est demandé au Conseil communal de se prononcer sur la(les) proposition(s) de réattribution desdits mandats dérivés, proposition(s) émanant du groupe politique concerné, le Groupe M+ ; et en l'occurrence ici pour le mandat de " membre de l'AG de l'Immobilière Sociale entre Sambre et Haine (ISSH) ".

50). DG - Conseiller communal de MORLANWELZ démissionnaire de son groupe politique - Réattribution des mandats dérivés - Membre de l'AG de l'A.S.B.L. Espace Europe - Désignation par le groupe politique - Examen - Décision.

La démission de M. le Conseiller communal de MORLANWELZ Frédéric SCHEIRELINCK de son groupe politique, le Groupe M+, a été actée au Collège communal de MORLANWELZ en date du 10 octobre 2016 (cc/16/42/90), et portée à l'information du Conseil communal de MORLANWELZ en date du 24 octobre 2016 (CC/16/9/10).

Cette démission du groupe politique en cours de législature entraînant démission des mandats dérivés exercés par le Conseiller communal, nécessite une réattribution desdits mandats dérivés au sein dudit groupe politique. Il est demandé au Conseil communal de se prononcer sur la(les) proposition(s) de réattribution desdits mandats dérivés, proposition(s) émanant du groupe politique concerné, le Groupe M+ ; et en l'occurrence ici pour le mandat de " membre de l'AG de l'A.S.B.L. Espace Europe ".

51). DG - Conseiller communal de MORLANWELZ démissionnaire de son groupe politique - Réattribution des mandats dérivés - Membre de l'AG de d'IHF en liquidation - Désignation par le groupe politique - Examen - Décision.

La démission de M. le Conseiller communal de MORLANWELZ Frédéric SCHEIRELINCK de son groupe

politique, le Groupe M+, a été actée au Collège communal de MORLANWELZ en date du 10 octobre 2016 (cc/16/42/90), et portée à l'information du Conseil communal de MORLANWELZ en date du 24 octobre 2016 (CC/16/9/10).

Cette démission du groupe politique en cours de législature entraînant démission des mandats dérivés exercés par le Conseiller communal, nécessite une réattribution desdits mandats dérivés au sein dudit groupe politique. Il est demandé au Conseil communal de se prononcer sur la(les) proposition(s) de réattribution desdits mandats dérivés, proposition(s) émanant du groupe politique concerné, le Groupe M+ ; et en l'occurrence ici pour le mandat de " membre de l'AG de d'IHF en liquidation " .

52). DG - Conseiller communal de MORLANWELZ démissionnaire de son groupe politique - Réattribution des mandats dérivés - Membre de l'AG de l'A.S.B.L. CÉRAIC - Désignation par le groupe politique - Examen - Décision.

La démission de M. le Conseiller communal de MORLANWELZ Frédéric SCHEIRELINCK de son groupe politique, le Groupe M+, a été actée au Collège communal de MORLANWELZ en date du 10 octobre 2016 (cc/16/42/90), et portée à l'information du Conseil communal de MORLANWELZ en date du 24 octobre 2016 (CC/16/9/10).

Cette démission du groupe politique en cours de législature entraînant démission des mandats dérivés exercés par le Conseiller communal, nécessite une réattribution desdits mandats dérivés au sein dudit groupe politique. Il est demandé au Conseil communal de se prononcer sur la(les) proposition(s) de réattribution desdits mandats dérivés, proposition(s) émanant du groupe politique concerné, le Groupe M+ ; et en l'occurrence ici pour le mandat de " membre de l'AG de l'A.S.B.L. CÉRAIC " .

53). DG - Conseiller communal de MORLANWELZ démissionnaire de son groupe politique - Réattribution des mandats dérivés - Membre de la Commission Communale d'Accueil (C.C.A.) (extra-scolaire) - Désignation par le groupe politique - Examen - Décision.

La démission de M. le Conseiller communal de MORLANWELZ Frédéric SCHEIRELINCK de son groupe politique, le Groupe M+, a été actée au Collège communal de MORLANWELZ en date du 10 octobre 2016 (cc/16/42/90), et portée à l'information du Conseil communal de MORLANWELZ en date du 24 octobre 2016 (CC/16/9/10).

Cette démission du groupe politique en cours de législature entraînant démission des mandats dérivés exercés par le Conseiller communal, nécessite une réattribution desdits mandats dérivés au sein dudit groupe politique. Il est demandé au Conseil communal de se prononcer sur la(les) proposition(s) de réattribution desdits mandats dérivés, proposition(s) émanant du groupe politique concerné, le Groupe M+ ; et en l'occurrence ici pour le mandat de " membre de la Commission Communale d'Accueil (C.C.A.) (extra-scolaire) " .

Service Urbanisme - Environnement

54). URB ENV - Rapport 2016 de l'Écopasseur communal - Examen - Décision.

Depuis 2016, le Secrétariat général, Département du Développement durable, demande que le rapport annuel de l'Écopasseur communal soit présenté au Conseil communal.

Le dit rapport annuel de l'Écopasseur communal de MORLANWELZ est soumis à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ..

Points à huis-clos.

Service GRH

- 18). GRH - Personnel communal - Désignation d'une Directrice Générale ad interim (DGa.i.) du 21 février 2017 au 24 février 2017 inclus - Examen - Information.
- 19). GRH - Personnel communal - Désignation d'un Directeur Général ad interim (DGa.i.) du 25 février 2017 au 08 mars 2017 inclus - Examen - Information.
- 20). GRH - Personnel communal - Désignation d'une Directrice Générale ad interim (DGa.i.) du 09 mars 2017 au 15 mars 2017 inclus - Examen - Information.
- 21). GRH - Congés pour prestations réduites à mi-temps pour raisons médicales - Examen - Information.

Enseignement

- 22). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Évaluation d'une Directrice stagiaire en fin de 2ème année de stage - Examen - Décision.
- 23). ENS. - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une Directrice, à titre définitif - Examen - Décision.
- 24). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle d'une institutrice maternelle, à raison de 6 périodes/semaine.- Examen - Ratification.
- 25). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 6 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 26). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle d'une institutrice maternelle, à raison de 6 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 27). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Interruption de carrière d'une institutrice maternelle, à raison de 13 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 28). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 13 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 29). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 13 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 30). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 6 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 31). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire - Examen - Ratification.
- 32). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire - Examen - Ratification.
- 33). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 20 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 34). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire - Examen - Ratification.
- 35). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire - Examen - Ratification.
- 36). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire - Examen - Ratification.
- 37). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire - Examen - Ratification.
- 38). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire - Examen - Ratification.
- 39). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire - Examen - Ratification.
- 40). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une maîtresse de psychomotricité, à titre temporaire, à raison de 8 périodes/semaine - Examen - Ratification.

- 41). **ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une maîtresse de psychomotricité, à titre temporaire, à raison de 3 périodes/semaine - Examen - Ratification.**
- 42). **ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une maîtresse de psychomotricité, à titre temporaire, à raison de 2 périodes/semaine - Examen - Ratification.**
- 43). **ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'un maître d'éducation physique, à titre temporaire, à raison de 2 périodes/semaine - Examen - Ratification.**
- 44). **ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'un maître d'éducation physique, à titre temporaire - Examen - Ratification.**
- 45). **ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Lettre de mission pour une directrice d'un établissement scolaire - Examen - Décision.**
- 46). **ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Lettre de mission pour une directrice d'un établissement scolaire - Examen - Décision.**
- 47). **ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Lettre de mission pour une directrice d'un établissement scolaire - Examen - Décision.**
- 48). **ACMU - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Lettre de mission pour une directrice d'un établissement scolaire - Examen - Décision.**

Le Directeur Général,

Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,

Christian MOUREAU